



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Giuseppe Fonte et consorts déposée le 9 juin 2020

« Prison du Bois-Mermet, le Conseil d'Etat joue les prolongations »

Lausanne, le 17 septembre 2020

Rappel de l'interpellation

« Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Grand Conseil vaudois a adopté le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28.80 millions pour financer les travaux d'entretien prioritaires, ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires.

En lisant l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD), nous pouvons constater qu'un nouveau EMPD sera demandé en 2022 pour des travaux conséquents permettant le fonctionnement jusqu'en 2040-2050 de la prison du Bois-Mermet. Le montant estimé pour ces travaux est de 24.5 millions.

Cela a été accueilli avec surprise par nos autorités communales et la presse. En effet, dès 2014 le Conseil d'Etat a communiqué son intention de désaffecter la prison du Bois-Mermet au profit de la nouvelle prison des Grands-Marais à Orbe. Se pose en effet la question de la cohérence du maintien d'une structure pénitentiaire à proximité du centre d'une grande ville et de l'augmentation des places de détention.

Bien que la compétence de ce dossier soit Cantonale, il est indéniable que le projet du Conseil d'Etat aura des répercussions sur la ville de Lausanne : la surpopulation de la prison du Bois-Mermet avait mené en 2004 à une convention entre la Ville et le Canton pour que l'Hôtel de police de Lausanne mette à disposition des cellules pour la détention préventive.

De plus, la prison du Bois-Mermet se trouve à proximité du quartier des Plaines-du-Loup et son futur écoquartier qui accueillera environ 11'000 habitant·e·s de plus dès 2030 ».

Préambule

Implantée délibérément en dehors de la ville, dans une zone alors vierge de constructions, la prison du Bois-Mermet a été conçue à l'origine comme prison de district et a été mise en fonction en 1904. Elle est propriété de l'Etat de Vaud. Située aujourd'hui en zone urbanisée, elle est toujours en activité, et a une capacité d'accueil maximale de 168 détenus.

La prison du Bois-Mermet se situe dans le périmètre du projet Métamorphose. Elle est intégrée dans l'ensemble des réflexions sur le développement des Plaines-du-Loup. Le Plan directeur localisé (PDL), du quartier des Plaines-du-Loup, adopté par le Conseil communal en 2014, l'identifie comme un « bâtiment à conserver à vocation d'utilité publique » et envisage la transformation des espaces non bâtis de l'enceinte de la prison comme rues et places, à caractère public également. Le PDL prévoit la possibilité de transformer l'établissement en « espace de liberté dédié à la création et à l'expression ». Le secteur est situé dans le périmètre du plan partiel d'affectation n° 2 des Plaines-du-Loup.



En 2015, le Conseil d'Etat a confirmé qu'il visait à désaffecter cette prison aux environs de 2025. Il s'engageait également à se coordonner avec la Commune, dans le cadre du projet Métamorphose, pour préciser ses intentions quant à l'usage futur de la prison du Bois-Mermet.

Toutefois, l'EMPD de mars 2020, accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires, détaille les travaux de transformations nécessaires pour une durée de fonctionnement d'au moins 20 à 30 ans pour la prison du Bois-Mermet. Un second crédit sera à voter par le Grand Conseil pour confirmer ou non cette option. La Municipalité est surprise par la volteface du Conseil d'Etat, d'autant qu'il n'y a eu aucun échange préalable. Du point de vue urbanistique, la volonté de garder une prison au cœur du futur écoquartier des Plaines-du-Loup ne fait guère de sens. Le Conseil d'Etat l'avait d'ailleurs lui-même affirmé publiquement en 2015. Rappelons aussi que les Plaines-du-Loup sont un projet stratégique inscrit dans le plan directeur comme dans les planifications cantonales.

La Municipalité interviendra donc auprès des autorités cantonales pour que la position de 2015 soit confirmée. Si la Ville de Lausanne peut très bien comprendre que la prison demeure en exploitation plus longtemps que prévu initialement, en raison des problèmes de surcharge carcérale, elle ne peut adhérer à une option qui consisterait à l'ancrer à long terme sur ce site. Cela ne fait sens ni du point de vue urbanistique, ni du point de vue carcéral.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité était-elle au courant du projet du Canton de prolonger la durée d'exploitation de la prison du Bois-Mermet, quelles étaient les informations dont elle disposait au moment du vote du crédit-cadre par le Grand Conseil ?

La Municipalité a été très surprise d'apprendre, au hasard d'un débat au Grand Conseil, que le Conseil d'Etat souhaitait prolonger la durée d'exploitation de la prison du Bois-Mermet. Les discussions qui avaient lieu avec le Canton auparavant s'appuyaient sur la perspective d'un déménagement de la prison. Aucune information, discussion, négociation préalable n'a eu lieu avec la Municipalité de Lausanne.

Question 2 : Quel sera l'effet de la transformation de la prison du Bois-Mermet sur le taux d'occupation des cellules de l'Hôtel de police de Lausanne ? La Convention de 2004 sera-t-elle revue ?

Il est très difficile d'estimer l'impact de la transformation de la prison du Bois-Mermet sur le nombre de détenus qui pourraient encore être affectés temporairement aux cellules de l'Hôtel de police. En effet, les places à disposition dans les établissements pénitentiaires ne sont qu'un paramètre d'une situation globale complexe (situation de la criminalité, nombre d'arrestations, etc.). Par ailleurs, la convention de 2004 relative à la prise en charge financière par l'Etat de Vaud de certains frais concernant l'exploitation du quartier cellulaire de la Police municipale a d'ores et déjà été dénoncée. Les discussions sont en cours pour la mise en œuvre d'une version adaptée à la réalité actuelle. Il convient encore de rappeler que les cellules de l'Hôtel de police ne sont aucunement adaptées pour le même usage que celles sises dans les établissements pénitentiaires. Elles sont prévues uniquement pour de courtes durées et ne sont pas adaptées à la détention préventive et encore moins à l'exécution de peines.

Question 3 : Comment la Municipalité apprécie-t-elle l'impact du maintien de la prison de Bois-Mermet sur le futur quartier des Plaines-du-Loup ?

Dans son Plan directeur localisé, la Municipalité a prévu à moyen terme de reconvertir le bâtiment emblématique de la prison, en lui donnant un usage public ou semi-public. Divers programmes ont été envisagés afin d'ouvrir le site et l'intégrer dans le quartier. Par exemple, la création d'un centre dédié à la culture, permettrait de contribuer à l'attractivité et à la diversité du site des Plaines-du-Loup.

Le maintien de l'activité carcérale à long terme sur la parcelle n° 2'541 constitue une contrainte indéniable, non seulement pour un développement urbanistique qualitatif du futur écoquartier, mais aussi pour la valorisation des propriétés foncières de la Ville. En effet, ce type d'activité nécessite la préservation d'un espace de dégagement suffisant entre les murs d'enceinte et le bâti environnant ; de plus, elle conditionne très fortement les usages possibles sur les parcelles voisines, propriétés de la commune. L'implantation de logements aux alentours directs de la parcelle n° 2'541 n'est pas envisageable en raison des nuisances inhérentes à la prison, des conflits d'usage et des aspects sécuritaires.

Dans ce cadre, la Municipalité s'est donnée les moyens de repenser la morphologie urbaine des parties Sud et Est des Plaines-du-Loup, en élaborant une nouvelle image directrice. Celle-ci propose désormais d'implanter les pièces urbaines accueillant les logements et les surfaces d'activités plus loin de la prison du Bois-Mermet, que le proposait initialement le PDL. En lisière de l'établissement pénitentiaire, la nouvelle image prévoit désormais des aménagements verts (parcs, promenades), des équipements sportifs et collectifs (terrain d'aventure et club de tennis), afin d'établir une transition programmatique et paysagère entre la prison et les nouvelles pièces bâties. Toutefois, cette image directrice pourrait être encore amenée à évoluer. En effet, les résultats de la « Commission spéciale pour assurer une évaluation scientifique et indépendante du patrimoine architectural du XX^e siècle, 1920-1975 », récemment publiés, ont amené la Municipalité à étudier différents scénarii concernant le devenir du stade de la Pontaise et ses impacts sur le projet Métamorphose. Dans l'hypothèse où le stade serait conservé en raison de ses qualités patrimoniales, une importante perte de constructibilité devrait être compensée sur le site des Plaines-du-Loup. Avec le maintien de la prison, il deviendrait alors difficile de réaliser l'entier du programme initialement prévu, les logements ne pouvant être déplacés aux abords de la prison. En d'autres termes, le maintien du stade, même réaffecté à d'autres usages, combiné à celui de la prison, préservée comme espace pénitentiaire, constituerait une contrainte très forte et limitative en termes de développement urbain. Du point de vue urbanistique et pénitentiaire, le maintien de la prison relève d'une politique passéiste et mal adaptée aux besoins futurs.

Question 4 : Quel sera l'impact de l'agrandissement de la prison du Bois-Mermet sur le quartier en termes de gestion de l'espace urbain ?

Le projet d'agrandissement de la prison du Bois-Mermet va se développer intégralement sur la parcelle n° 2'541 (propriété de l'Etat), à l'intérieur de l'enceinte existante du complexe pénitentier. En soi, il ne va donc pas impacter directement les espaces ouverts destinés au futur quartier.

Question 5 : Par contre, comme mentionné, le maintien à long terme de l'activité pénitentiaire sur le site du Bois-Mermet constitue une réelle contrainte pour le développement du futur quartier des Plaines-du-Loup. La Municipalité avait-elle imaginé des projets de réaffectations de la prison du Bois-Mermet ?

Rien de précis n'avait été imaginé à ce jour, mais le PDL envisageait la possibilité de transformer l'établissement en « espace de liberté dédié à la création et à l'expression » et d'en faire un pôle culturel attractif à l'échelle de la ville.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Giuseppe Fonte et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 17 septembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod





Le secrétaire
Simon Affolter

